



VOLUME 4.3 ANNEXES DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ

Parc éolien de Saint-Igeaux

**Commune de
Saint-Igeaux**

Département : Côtes-d'Armor (22)

Octobre 2019 - Version n°2

Annexe 1 : Réponses aux courriers de servitudes



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



DIRECTION DE LA SÉCURITÉ AÉRONAUTIQUE D'ÉTAT

DIRECTION DE LA CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE

SOUS-DIRECTION REGIONALE DE LA
CIRCULATION AÉRIENNE MILITAIRE NORD

Division environnement aéronautique

Dossier suivi par :
- Clc Aline Bernard,
- Cdt Xavier Leroy.

Cinq-Mars-la-Pile, le 03/04/2017

N°064/DEF/DSAÉ/DIRCAM
/SDRCAM Nord

Le colonel Fabienne Tavoso
Sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire
Nord

37130 Cinq-Mars-la-Pile

à

Monsieur le directeur du Groupe
VALECO
188 rue Maurice Béjart
34184 Montpellier Cedex 4

OBJET : projet éolien dans le département des Côtes-d'Armor (22).

RÉFÉRENCE : a) votre lettre du 02 février 2016 (Réf. 151221_Saint-Igeaux_22).

Monsieur le directeur,

Après consultation des différents organismes de la défense concernés par votre projet éolien pour des aérogénérateurs d'une hauteur sommitale de 90 mètres, pale haute à la verticale, sur le territoire de la commune de Saint-Igeaux (22) transmis par courrier de référence a), j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations qui devraient vous permettre d'apprécier l'opportunité de poursuivre vos études.

Du point de vue des contraintes aéronautiques, le projet se situe sous un tronçon du réseau de vol à très basse altitude de la défense dénommé LF-R 57, destiné à protéger les aéronefs de la défense qui évoluent à très grande vitesse et par toutes conditions météorologiques, sans détecter systématiquement les obstacles ou éoliennes en dessous et à proximité immédiate.

En mode radar suivi de terrain, les aéronefs (évoluant à 300 mètres/sol) doivent respecter une marge de franchissement d'obstacles de 150 mètres. En mode dégradé (lorsque le système de suivi de terrain n'est plus totalement intègre) les aéronefs doivent pouvoir franchir tout obstacle présent sous ce réseau, avec une marge de franchissement de 300 m tout en respectant une marge de sécurité de 200 pieds (environ 61 m) par rapport au plafond de la zone, afin de ne pas mettre en jeu la sécurité d'aéronefs évoluant juste au-dessus.

L'application de ces dispositions, qui doivent être respectées de part et d'autre de tout obstacle, sur l'équivalent d'une minute de vol, limite l'altitude sommitale aérogénérateurs, pale haute à la verticale, à 320 mètres NGF, sans toutefois dépasser une hauteur de 150 m, valeur respectée par le projet.

De plus, la faisabilité du transit sous le RTBA sera un élément dimensionnant qui sera pris en considération lors de l'étude de la demande de permis de construire au regard des parcs existants ou autorisés. En effet, lorsqu'il est actif, le RTBA est à contournement obligatoire pour tout trafic situé à l'extérieur. Tout projet éolien, associé ou non à d'autres parcs déjà construits ou autorisés, peut donc constituer un obstacle massif de nature à compromettre ou empêcher le transit sous le RTBA en toute sécurité aux aéronefs volant à vue selon les règles des circulations aériennes civile ou militaire (CAG ou CAM). L'analyse de cette exigence ne peut être conduite à ce stade du dossier.

Par ailleurs, bien que situé au-delà des 30 kilomètres des radars défense à proximité et compte tenu de l'évolution attendue des critères d'implantation afférents à leur voisinage, en termes d'occupation et de séparation angulaires, le projet devra respecter les contraintes radioélectriques correspondantes en vigueur lors de la demande de permis de construire.

En cas de construction, compte tenu de la hauteur totale hors sol des éoliennes, un balisage "diurne et nocturne" devra être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. En conséquence, je vous invite à consulter la direction de la sécurité de l'aviation civile Ouest située à Brest (29) afin de prendre connaissance de la technique de balisage appropriée à votre projet.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle consultation.

Ce document est établi sur la base des critères actuellement pris en compte par la défense et des informations recueillies à ce stade de la consultation. Il tient compte des parcs éoliens à proximité dont la défense a connaissance au moment de sa rédaction et ne préjuge en rien de l'éventuel accord du Ministre de la défense qui sera donné dans le cadre de l'instruction de permis de construire à venir¹.

Ce document n'est pas un acte faisant grief, il est donc insusceptible de recours, inopposable aux tiers et ne constitue pas de droit d'antériorité à l'égard d'autres éventuels projeteurs. Il ne vaut pas autorisation d'exploitation, celle-ci n'étant étudiée que lors de l'instruction de permis de construire. Il reste valable dès lors qu'aucune évolution, notamment d'ordre réglementaire ou aéronautique, ne modifie l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien dans la zone concernée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Original signé par
Le colonel Fabienne Tavoso
sous-directeur régional
de la circulation aérienne militaire Nord

COPIE INTERNE :

- Archives SDRCAM Nord (BR_224_2016).

¹ L'instruction de la demande éventuelle de permis de construire tiendra compte, le jour de sa réalisation, de l'état actualisé des parcs existants et des autorisations à construire déjà données à proximité.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Service national d'ingénierie aéroportuaire

Pôle de Nantes

Unité Gestion Administrative et domaniale

Bouguenais, le 18 février 2016

Le chef du département SNIA Ouest

à

Société GROUPE VALECO
Monsieur BONNEL Guillaume

Nos réf. : N° 2015/1374 /T36133

Vos réf. : Votre courriel du 22/12/2015

Affaire suivie par : Hervé KERJOANT

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 22 - Fax : 02 28 09 27 27

Objet : Pré-consultation polygone d'étude éolien – Saint-Igeaux (22)

Monsieur,

Par courriel cité en référence, vous nous adressez une demande de renseignement sur une zone d'étude pour le développement de projets éoliens constitués d'aérogénérateurs d'une hauteur hors sol de 90 mètres (soit une altitude sommitale maximale de 288 mètres NGF), sur des terrains situés sur la commune de Saint-Igeaux (22).

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Par ailleurs, il ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées, dont la CCI de Morlaix a la gestion.

Le dossier devra avoir obtenu l'aval de l'autorité militaire compétente.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990, les éoliennes seront équipées d'un balisage diurne et nocturne : il conviendra de respecter l'arrêté du 13 novembre 2009 relatif à la réalisation du balisage des éoliennes situées en dehors des zones grevées de servitudes aéronautiques.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ces travaux. Cet avis reste valable tant qu'aucune modification d'ordre réglementaire ou aéronautique n'impacte l'environnement ou l'utilisation de l'espace aérien concerné par cette demande.

Si votre projet doit se réaliser, il vous appartient de déposer la demande de permis de construire ou l'autorisation unique correspondante, à laquelle vous joindrez cet avis.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du département
IOP Ouest

Caroline MARLETTE

SNIA – Pôle de Nantes
Zone aéroportuaire
CS 14321 – 44343 BOUGUENNAIS CEDEX
tél : 02 28 09 27 10 - fax : 02 28 09 27 27



	Rapport Technique Etude d'impact EOL-VLC_TSR	V1-0	
		2017-05-24	

Rapport Technique

Etude d'impact

Etude d'impact sur les procédures d'approche et de départs aux instruments sur l'Aérodrome de MORLAIX-PLOUJEU (LFRU) du projet éolien VALECO sur la commune de Saint Igeaux (22).

		Fonction	Nom	Date	Signature
	Rédigé par	Concepteur de procédure	Stéphane LETRILLARD	2017-05-24	
	Vérifié par	Directeur de la Ligne de Développement ANS	Loïc GIROUD	2017-05-24	
	Validé par	Directeur de la Ligne de Développement ANS	Loïc GIROUD	2017-05-24	

Ce document contient 11 pages.

Sommaire

1	CONTEXTE DE L'ÉTUDE	3
1.1	OBJET DU DOCUMENT	3
1.2	DOCUMENTS APPLICABLES ET/OU DE RÉFÉRENCE.....	3
2	DONNEES	4
2.1	POLYGONE D'ÉTUDE.....	4
2.2	DONNÉES AÉRONAUTIQUES	6
2.3	DONNÉES OBSTACLES TIERCES	6
2.4	LOGICIEL UTILISÉ	6
3	IMPACT SUR LA PROCÉDURE RNAV (GNSS) RWY 04	7
3.1	MSA ARE.....	8
4	IMPACT SUR LA PROCÉDURE RNAV (GNSS) RWY 22	9
4.1	TAA MOPUK.....	10
4.2	MSA MOKEB	10
5	IMPACT SUR LES DÉPARTS OMNIDIRECTIONNELS RWY 04	11
6	IMPACT SUR LES DÉPARTS OMNIDIRECTIONNELS RWY 22	11
7	CONCLUSION	11
8	GLOSSAIRE	11

TABLEAU DES ILLUSTRATIONS

Figure 2-1 : Coordonnées du Polygone	4
Figure 2-2 : Polygone	5
Figure 3-1 : RNAV(GNSS) RWY04.....	7
Figure 3-2 : MSA ARE.....	8
Figure 4-1 : RNAV(GNSS) RWY22.....	9
Figure 4-2 : TAA MOPUK	10
Figure 4-3 : MSA MOKEB.....	10

Historique des modifications

Date	Version	Auteur	Page	Commentaires
2017-05-24	0-1	LTD	Toutes	Livraison

	Rapport Technique Etude d'impact EOL-VLC_TSR	V1-0	
		2017-05-24	

1 CONTEXTE DE L'ETUDE

1.1 Objet du document

La société VALECO a fait appel à CGX AERO pour évaluer l'impact d'implantation d'éoliennes sur la commune de St Igeaux sur les procédures aux instruments de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean.

1.2 Documents applicables et/ou de référence

ID	Référence	Titre
DA1	Arrêté du 16 mars 2012 Amendement N°2 du 1/10/2014	Arrêté relatif à la conception et l'établissement des procédures de vol aux instruments et son annexe. Recueil de critères pour la conception des procédures de vol aux instruments
DA2	Circulaire du 12 janvier 2012	Circulaire relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'aviation civile
DA3	PR1705-1050	Proposition commerciale pour l'étude d'impact du projet éolien VALECO à St Igeaux.

2 DONNEES

2.1 Polygone d'étude

Les coordonnées ainsi que l'altitude NGF aux différents points du polygone ont été fournis par VALECO.

Référence		Identifiant du DOSSIER		Date :		
151221 Saint-Igeaux 22				02/02/2016		
Cocher la case correspondant à votre projet						
Eolien	<input checked="" type="checkbox"/>	PC	<input checked="" type="checkbox"/>	ICPE	<input checked="" type="checkbox"/> PREC	
Mât de Mesure de vent	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC	
autre Pylône / Mât	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	DP	<input type="checkbox"/> PREC	
Permis de Construire ou Demande Préalable : transmettre le justificatif de dépôt. Zone de Développement Eolien : si cabinet d'étude, transmettre une copie du mandat de l'EPCI, de la commune ou de la communauté de communes.						
Identifiant du DEMANDEUR						
Raison sociale	GROUPE VALECO					
Adresse	188 RUE MAURICE BEJART CS 57392 34184 MONTPELLIER Cedex 4					
Correspondant (Prénom-Nom)	Matthieu BIRBA					
n° de téléphone fixe (France)	0467407409					
n° de télécopie (France)	0467407405					
Courriel	matthieubirba@arguesvaleco.com					
(NOM DE COMMUNE + Nom et n° de département)						
Ex :	LEZANNS			SARTHE (72)		
	COMMUNE			DEPARTEMENT (numéro)		
1	SAINT-IGEAX			COTES-D'ARMOR (22)		
2						
3						
4						
5						
Identification exhaustive du ou des points (coordonnées, altitude sol, hauteur de l'obstacle) <i>Rappel : une altitude est exprimée par rapport au niveau de la mer - une hauteur est exprimée par rapport au sol</i>						
hauteur maximale de l'obstacle envisagée en mètres (paratonnerre inclus) 90						
longueur des pales en mètres 30 diamètre du rotor en mètres 60						
Liste complète des positions des éoliennes, des points du polygone d'étude pour le photovoltaïque ou du point du projet en degrés / minutes / secondes dans le référentiel géodésique WGS 84.						
Précisez de quel projet il s'agit : Projet de parc éolien						
Point	Nom éventuel (ex: 01)	Latitude (remplir auparavant la case "département")	Longitude (remplir la première case pour les départements traversés par le méridien de	Altitude terrain à cet emplacement (en mètres)	Hauteur maximale de l'obstacle (en mètres)	Altitude NGF de l'obstacle (en mètres)
A		N 48° 17' 15" W	003° 08' 23"	142 m	90 m	232 m
B		N 48° 17' 20" W	003° 06' 53"	168 m	90 m	258 m
C		N 48° 16' 28" W	003° 08' 18"	160 m	90 m	250 m
D		N 48° 16' 33" W	003° 06' 48"	186 m	90 m	276 m
E						
F						
G						
H						
I						
		Latitude	Longitude	Altitude terrain à cet emplacement		
Point milieu		N 48° 16' 54" E	003° 07' 35"			
Point le plus élevé		N 48° 16' 37" E	003° 07' 06"	200 m		
Joindre impérativement un extrait lisible d'une cartographie à l'échelle 1/25.000 ou 1/50.000 dans un format A4 uniquement, avec un dessin du projet (copie fortement contrastée en noir et blanc uniquement) (Ne pas noircir, griser, hâchurer ou colorier le polygone)						
En fonction de la nature des servitudes, un positionnement exact des obstacles pourra être demandé par un organisme de la Défense et sera obligatoire pour pouvoir obtenir une réponse précise et complète. formulaire à transmettre par courriel : sdrcam.nord.envaero@gmail.com envaero.zad-sud@inet.air.defense.gouv.fr						

Figure 2-1 : Coordonnées du Polygone



Figure 2-2 : Polygone

Afin de réaliser l'étude la plus conservatrice possible, l'altitude maximale retenue des machines dans ce polygone est de 290m, valeur tenant compte d'une altitude maximale au sol de 200m (point le plus élevé dans le polygone) et d'une hauteur de machine de 90m.

	Rapport Technique Etude d'impact EOL-VLC_TSR	V1-0	
		2017-05-24	

2.2 Données aéronautiques

Les données sont issues de l'AIP France AMDT 05/17.

2.3 Données obstacles tierces

Sans objet

2.4 Logiciel utilisé

Toutes les constructions, les calculs ainsi que les illustrations sont issues du logiciel GéoTITAN® développé par l'ENAC (Ecole Nationale de l'Aviation Civile) et commercialisé par CGX AERO.

La version utilisée est la 3.07.01.01.

3 IMPACT SUR LA PROCEDURE RNAV (GNSS) RWY 04

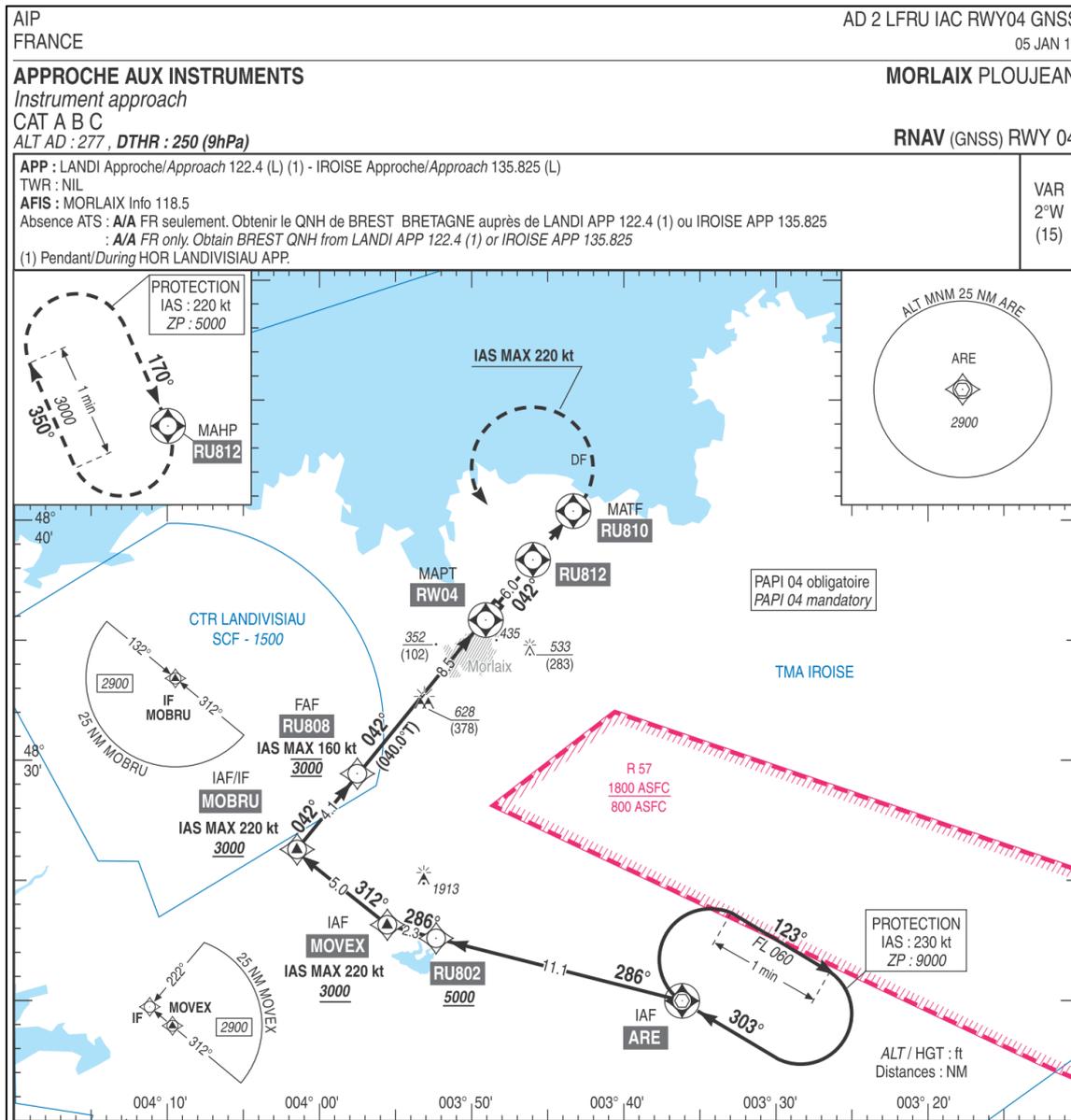


Figure 3-1 : RNAV(GNSS) RWY04

Le projet éolien se situe dans le 098° vrai pour 34.7km du Way-Point ARE (hors Figure 3-1) :

- à l'extérieur des aires de protections de l'attente basée sur ARE
- à l'extérieur de l'aire de protection de la TAA MOBRU
- à l'extérieur de l'aire de protection de la TAA MOVEX
- et dans l'aire de protection de la MSA basée sur ARE**

Les autres segments de la procédure RNAV (GNSS) RWY04 ainsi que la MVL ne sont pas impactés par le projet éolien.

3.1 MSA ARE

La MSA publiée est de 2900ft, avec comme obstacle de référence l'OAI 29012 dont l'élévation est de 583.08m.

L'altitude maximale des éoliennes VALECO est de 290m et génère une MOCA de 2000ft.

Le projet éolien n'a donc aucun impact sur la MSA ARE.

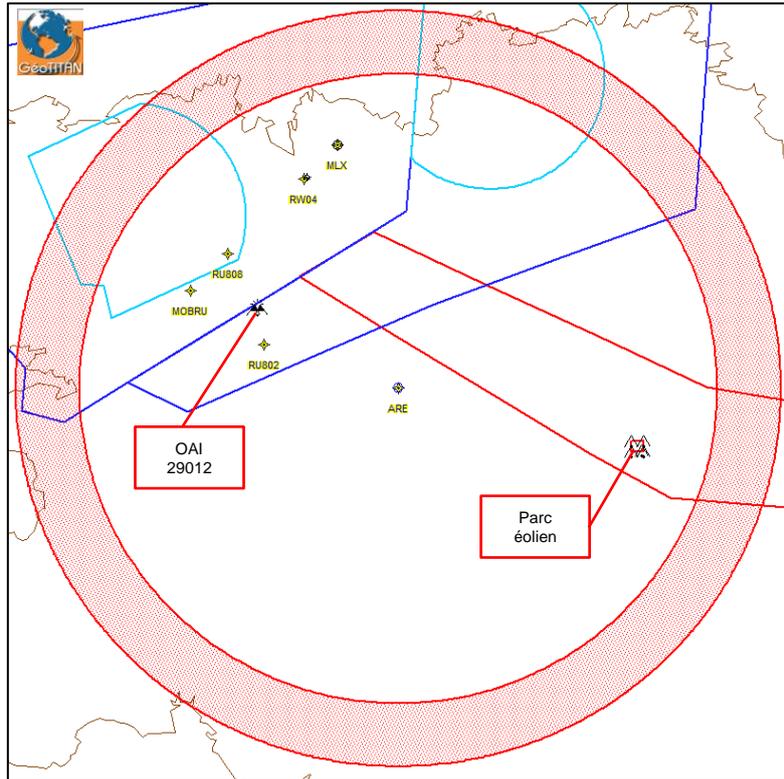
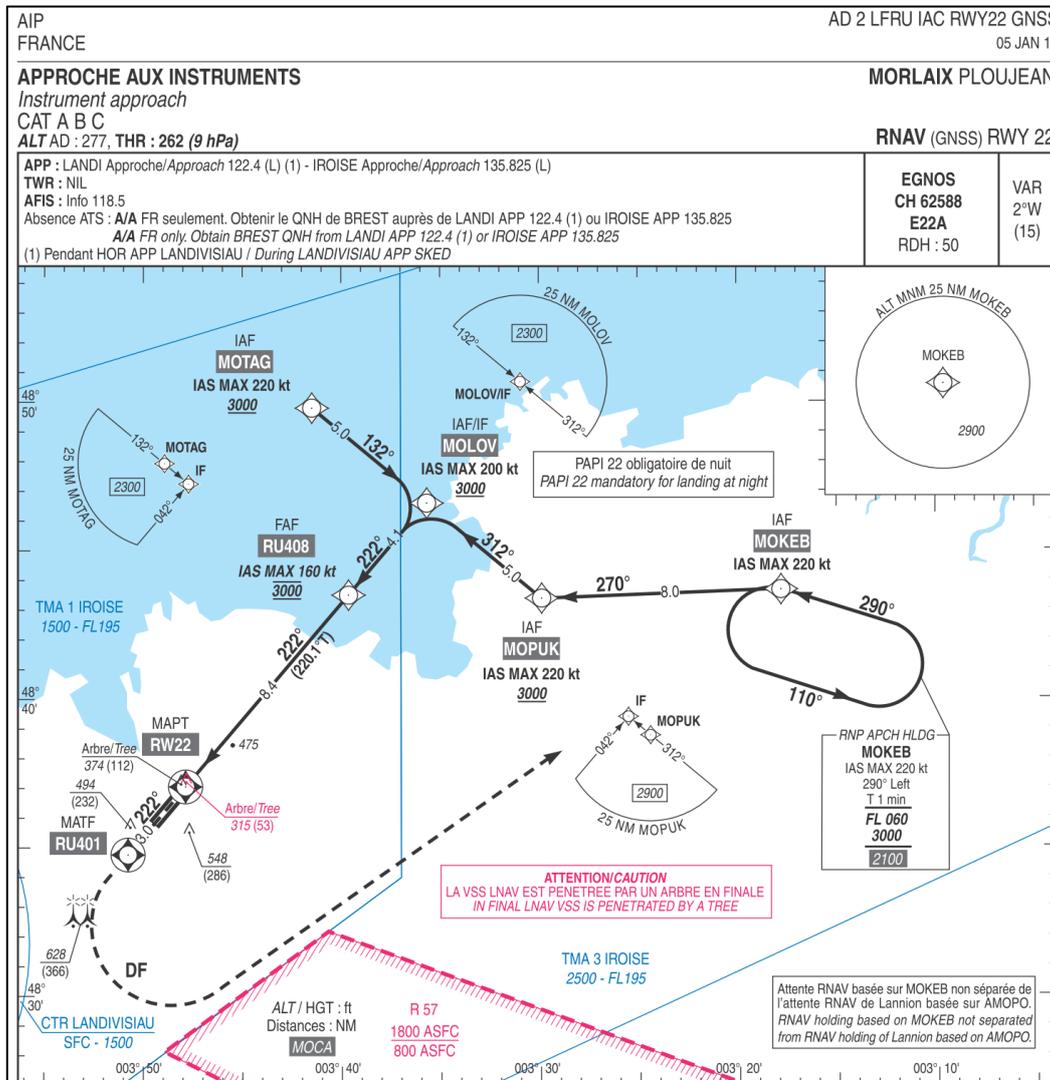


Figure 3-2 : MSA ARE

4 IMPACT SUR LA PROCEDURE RNAV (GNSS) RWY 22



- Le projet éolien se situe dans le 166° vrai pour 49.6km du Way-Point MOKEB (hors Figure 4-1) :
- à l'extérieur des aires de protections de l'attente basée sur MOKEB
 - à l'extérieur de l'aire de protection de la TAA MOLOV
 - dans l'aire de protection de la TAA MOPUK
 - à l'extérieur de l'aire de protection de la TAA MOTAG
 - et dans l'aire de protection de la MSA basée sur MOKEB.

Les autres segments de la procédure RNAV (GNSS) RWY22 ainsi que la MVL ne sont pas impactés par le projet éolien.

4.1 TAA MOPUK

La TAA publiée est de 2900ft, avec comme obstacle de référence un pylône haubané (Agence Nationale des Fréquences) dont l'altitude est de 595.49m.

L'altitude maximale des éoliennes VALECO est de 290m et génère une MOCA de 2000ft.

Le projet éolien n'a donc aucun impact sur la TAA MOPUK.

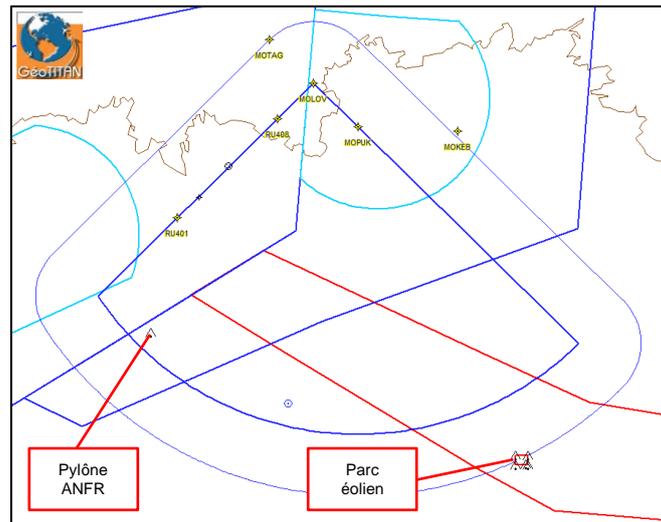


Figure 4-2 : TAA MOPUK

4.2 MSA MOKEB

La MSA publiée est de 2900ft, avec comme obstacle de référence un pylône haubané (Agence Nationale des Fréquences) dont l'altitude est de 595.49m.

L'altitude maximale des éoliennes VALECO est de 290m et génère une MOCA de 2000ft.

Le projet éolien n'a donc aucun impact sur la MSA MOKEB.

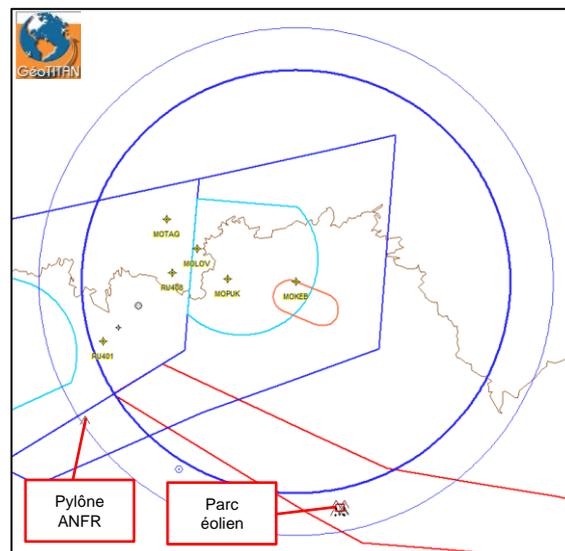


Figure 4-3 : MSA MOKEB

	Rapport Technique Etude d'impact EOL-VLC_TSR	V1-0	
		2017-05-24	

5 IMPACT SUR LES DEPARTS OMNIDIRECTIONNELS RWY 04

Actuellement les appareils montent à 8% jusqu'à 800ft puis peuvent reprendre un taux de montée à 3.3%. Compte tenu de la distance d'implantation du parc éolien, ce projet n'a aucun impact sur ces départs.

6 IMPACT SUR LES DEPARTS OMNIDIRECTIONNELS RWY 22

Actuellement les appareils montent à 6% jusqu'à 800ft puis peuvent reprendre un taux de montée à 3.3%. Compte tenu de la distance d'implantation du parc éolien, ce projet n'a aucun impact sur ces départs.

7 CONCLUSION

Compte tenu de ses caractéristiques, le projet éolien (avec des machines dont l'altitude culmine à 290m) sur la commune de St Igeaux n'a aucun impact sur les procédures d'approche et de départ aux instruments de l'aérodrome de Morlaix-Ploujean actuellement publiée.

8 GLOSSAIRE

AIP	:	Publication des Informations Aéronautiques
API	:	APproche Interrompue
CTR	:	Zone de Contrôle
DA	:	Document Applicable
GNSS	:	Système global de navigation par satellites
IAC	:	Carte d'Approche aux Instruments
MDA	:	Altitude Minimale de Descente
MFO	:	Marge de franchissement d'obstacles
MOCA	:	Altitude Minimale de Franchissement d'Obstacles
MSA	:	Altitude minimale de secteur
MVL	:	Manoeuvre à Vue Libre
NM	:	Mille(s) Nautique(s)
OLS	:	Surfaces de Limitation d'Obstacles
PA	:	Altitude de Procédure
PDG	:	Pente de Calcul de Procédure
RWY	:	Piste (Runway)
SIA	:	Service d'Information Aéronautique
SID	:	Départ Normalisé aux Instruments
TAA	:	Terminal Arrival Area

Fin du document

(TPL)(code)_TSR_Lateral-Guidance-Only-FR_v1-3.docx (Ne pas modifier)

EOL-VLC_TSR_Etude d'impact_St Igeaux.docx	CONFIDENTIEL	Page 11/11
Toute reproduction, même partielle, tout transfert à un tiers sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits sans autorisation écrite de CGX AERO		



Direction interrégionale OUEST
BP 49139
35091 Rennes Cedex 9

ATER Environnement
A l'attention de Audrey MONEGER
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Affaire suivie par : J-F Grasland
Téléphone : 02 22 51 53 60
Référence : EOLIEN 2018/006

Rennes, le 31/01/18

OBJET : Projet éolien vis-à-vis des radars météorologiques
REF : Votre courrier du 29 janvier 2018

Madame,

Par courrier en référence, vous avez saisi Météo-France concernant votre projet d'installation de parc éolien à SAINT IGEAUX. Ce parc éolien se situerait à une distance de 31 kilomètres du radar¹ le plus proche utilisé dans le cadre des missions de sécurité météorologique des personnes et des biens (à savoir le radar de Noyal-Pontivy).

Cette distance est supérieure à la distance minimale d'éloignement fixée par l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie éolienne. Dès lors, aucune contrainte réglementaire spécifique ne pèse sur ce projet éolien au regard des radars météorologiques, et l'avis de Météo-France n'est pas requis pour sa réalisation.

Je vous prie, Madame, de croire en l'assurance de toute ma considération.

Jean-François Grasland

Copies: D, OBS/D, DSO/CMR/ERF/DA

1 ; Les coordonnées géographiques des radars concernés vous sont accessibles depuis l'extranet <http://www.meteo.fr/special/DSO/RADEOL/> (avec le login « radeol » et le mot de passe « !VI-314! »).



GRTgaz - Pôle Exploitation Centre Atlantique
Direction des Opérations - Service Travaux Tiers et Données
Site de Saint Herblain
10 quai Emile Cormerais
CS 10002 - 44801 ST-HERBLAIN Cedex

SARL Unipersonnel ATER
Environnement
38, Rue de la Croix Blanche
60680 Grandfresnoy

Affaire suivie par : Madame MONEGER Audrey

VOS RÉF. .
NOS RÉF. P2018-000662
INTERLOCUTEUR Choisissez un élément.
MAIL Choisissez un élément.
OBJET PROJET EOLIEN - Demande de servitudes
ADRESSE DES TRAVAUX 22334-Saint-Igeaux

Saint Herblain, le 06/02/2018

Madame,

Nous accusons réception, en date du 06/02/2018, de votre demande citée en objet.

Votre projet tel que décrit est situé en dehors des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation associées à nos ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Nous n'avons donc pas d'observation à formuler.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable du Département Maintenance, Travaux Tiers & Données
Laurent MUZART

P10

PREFET DES COTES D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Mission observation des
territoires développement
durable et paysage

Unité : Climat/Energie

Affaire suivie par :
Mme Sylvie Ledolledec
Tél : 02.96.75.67.22
Fax : 02.96.33.29.05
Sylvie.Ledolledec@cotes-darmor.gouv.fr

VALECO Ingenierie
188, rue Maurice Béjart
CS57392
34184 Montpellier Cedex4

Saint-Brieuc, le

OBJET : Consultation pour l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Saint-Ygeaux

Monsieur,

En réponse à votre courrier en date du 11 janvier 2017, j'ai le plaisir de vous adresser les éléments ci-dessous que je souhaitais vous faire connaître pour vous aider dans l'élaboration de votre projet.

Le règlement d'urbanisme

La commune de SAINT-YGÉAUX est régie par le règlement national d'urbanisme (RNU). L'implantation des éoliennes est envisagée hors des parties actuellement urbanisées.

Les éoliennes, considérées comme des équipements collectifs, peuvent donc être autorisées dans ces zones.

La commune de Saint-Ygeaux fait partie de la communauté de communes de Kreiz-Breiz.

Distance de 500 m aux habitations

La délivrance de l'autorisation environnementale des éoliennes est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010 et ayant encore cette destination dans les documents d'urbanisme en vigueur, cette distance étant, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1. Elle est au minimum fixée à 500 mètres. (art 515-44 du code de l'environnement)

- *Constructions à usages d'habitations et immeubles habités*

Seul un espace au centre de la zone d'étude (cf carte jointe) se trouve à plus de 500 mètres des habitations.

- *Zones du document d'urbanisme en vigueur au 13 juillet 2010*

Sans objet

- *Zones des documents d'urbanisme actuels :*

Sans objet

Archéologie

En raison de la présence de sites dans l'emprise de l'aire d'étude (pièce jointe 1) le préfet de région est susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du code du patrimoine. À l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Le préfet de région sera saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le code du patrimoine, livre V lors de l'instruction de la demande d'autorisation unique.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.532-14 du code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. À cette fin, un dossier comportant un plan parcellaire et les références cadastrales, le descriptif du projet et son emplacement sur le terrain d'assiette ainsi que, le cas échéant, une notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux est transmis au préfet de région.

Dans ce cadre, la redevance d'archéologie préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du code du patrimoine.

Vous pouvez prendre contact en amont avec la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie – (hôtel de Blossac, 6, rue du chapitre, CS 24405, 35044 Rennes CEDEX).

Contraintes techniques

Une ligne électrique (servitude I4) traverse la zone du projet, il conviendra de consulter le service gestionnaire (RTE Ouest).

Trois servitudes PT2 : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception des obstacles sont présentes sur le site d'étude :

PT2 : Rostrenen/Le Miniou-Lanfains/Le Morboux - Gestionnaire Orange

PT2 : Rostrenen/Le Miniou – Corlay/Le Haut Corlay – Gestionnaire orange –

PT2 : Paule/BelleVue-Plessala/Bel Air Gestionnaire : DRTF- Direction Régional de la Télédiffusion de France

La zone de projet est concernée par un réseau très basse altitude (RTBA), la hauteur des aérogénérateurs pourra être limitée après avis du ministère de la défense.

L'environnement

Une carte globale des enjeux devra être fournie. Cette carte représentera les enjeux techniques et les enjeux environnementaux du projet ce qui permettra d'expliquer le choix définitif des implantations.

- *Impact du projet sur les milieux naturels*

Le milieu où est envisagée l'implantation du parc éolien présente des zones boisées et des zones humides.

Une attention particulière doit être portée aux chiroptères et à l'avifaune (notamment les rapaces et autres grands voiliers). Un diagnostic fin de la zone d'étude élargie doit être réalisé en se rapprochant des recommandations actualisées de la SFEPM (Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres, février 2016) notamment en termes de calendrier d'écoutes et de pression d'inventaire. L'étude doit détailler la méthodologie utilisée, les dates et les points précis de prospection, ainsi que les résultats obtenus pour obtenir les informations de connaissance actuelle sur la faune et la flore du site et des alentours. Le maître d'ouvrage est invité à se rapprocher des associations naturalistes disposant de compétences reconnues pour obtenir des informations de connaissance actuelle sur la faune et la flore du site et des alentours.

L'évaluation environnementale doit traiter non seulement des incidences sur l'environnement du parc analysé dans sa phase d'exploitation, mais aussi des incidences de la phase de travaux (installation du chantier, mise en place des voies d'accès, édification des machines, travaux de

raccordement). Des cartes de synthèse des enjeux différentes peuvent être élaborées (exploitation et chantier).

Les continuités écologiques sont un élément clé du fonctionnement écologique d'un territoire et doivent être intégrées à part entière dans l'état initial de l'environnement et, en conséquence, dans l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Les continuités écologiques à intégrer sont celles visées aux articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement, qu'elles aient ou non été identifiées dans un schéma régional de cohérence écologique ou un autre document auquel les dispositions législatives reconnaissent cette compétence (documents d'urbanisme, chartes de parcs naturels régionaux,...). Elles s'identifient notamment à travers la diversité et la structure des milieux observés, les interactions entre milieux et les besoins des espèces présentes pour assurer tout ou partie de leur cycle de vie. Les échelles et périmètres d'étude des continuités écologiques doivent être adaptés au projet pour une prise en compte globale des impacts de ce dernier dans le contexte de territoire dans lequel il s'inscrit, impliquant un regard particulier sur les impacts cumulés entre les autres projets connus dans le secteur et le niveau de fragmentation d'ores et déjà observé.

Les zones humides

L'inventaire des zones humides est réalisé et validé par le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Blavet. Des zones humides sont présentes sur le site. Les projets éoliens étant soumis à une procédure ICPE, ils ne pourront pas détruire de « zone humide remarquable ». Vous pouvez vous référer au plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE pour la définition des zones humides remarquables. www.sage-blavet.fr/

Un inventaire terrain avec les critères pédologiques de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié devra être réalisé pour compléter et préciser les contours des inventaires communaux et vérifier que les éoliennes et chemins d'accès ne sont pas en zone humide. La destruction de zones humides doit être évitée au maximum. En cas d'impact, celui-ci doit être réduit au maximum et compensé, de préférence à proximité du site (un ratio de 2 pour 1 sera exigé si la compensation a lieu dans un autre bassin versant). Les éventuelles mesures de compensations doivent figurer dans le dossier d'étude d'impact.

Le paysage

L'étude paysagère doit être réalisée par un paysagiste. Le schéma régional éolien donne des recommandations sur l'intégration des parcs éoliens à l'échelle du grand paysage comme à l'échelle locale.

- *Caractère itératif de l'analyse paysagère*

C'est par une analyse itérative du paysage que le périmètre se définit. Basée sur une carte de visibilité théorique du projet où seul le relief est pris en compte, l'analyse paysagère doit se construire tout au long de l'étude, notamment pendant la phase d'élaboration des scénarios d'implantation des éoliennes.

- *Définition du périmètre de l'analyse*

L'analyse paysagère se compose d'une récolte croisée d'informations recueillies par un arpentage du territoire, vérifiées par une lecture cartographique et photographique, puis consolidées par une recherche historique et iconographique, dans le but de caractériser la « tonalité » et la dynamique du paysage. Cette analyse donne lieu à l'élaboration d'une cartographie des enjeux qui synthétise l'approche développée dans l'étude (aire d'étude, relief, éléments remarquables du paysage naturel et bâti, points de vue, ouverture/fermeture du paysage, etc...). La carte des enjeux identifie les points de vue importants qui font l'objet de photomontages. Des coupes à l'échelle du périmètre rapproché présentent les reliefs et la nature des différents obstacles visuels.

- *Co-visibilités*

Une attention particulière sera donnée aux co-visibilités potentielles avec les parcs existants (pièce jointe n°2) :

Les visibilités depuis les monuments historiques proches ou emblématiques, ainsi que les co-visibilités entre ces monuments (Moulin à eau de Kernarc'h et Tumulus de Kerlabour) et le parc devront être étudiées.

Un contact sera pris avec la direction départementale des territoires et de la mer pour connaître les projets en cours de développement ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale à prendre en compte dans un périmètre plus éloigné.

- *Scénarios d'implantation du parc éolien*

Les scénarios d'implantation des éoliennes doivent être argumentés par rapport au relief, aux cours d'eau, aux boisements, aux façades habitées, aux co-visibilités d'éléments du patrimoine paysager (arbres exceptionnels, maillage bocager.). Les éoliennes, visibles de loin, devront former une figure qui évoque le relief existant s'il est suffisamment prégnant ou bien constitue une figure géométrique simple et clairement « lisible ».

A compter du 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dont relèvent les projets d'éoliennes, sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Pour les éoliennes, l'autorisation environnementale dispense de permis de construire.

Vous pouvez consulter les textes sur le site :

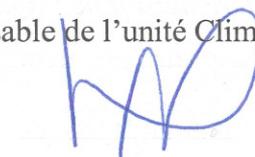
<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/autorisation-environnementale-r1171.html>

Je vous invite à nous recontacter pour échanger sur votre projet, pendant la réalisation de l'étude d'impact :

- au lancement des études,
- après finalisation de l'étude d'impact et avant dépôt du dossier ; tous les services de la DREAL et de la DDTM22 concernés seront conviés.

Je reste disponible, ainsi que madame Ledolledec, pour tout renseignement complémentaire. Je vous prie d'agréer monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité Climat Energie



Marion Richard

Saint-Brieuc, le **12 MARS 2018**

références 2018 / 1115
service Patrimoine Bâti
Tél 02 96 62 80 08
suivi par Josiane ROUILLE
objet **ÉOLIEN - ST IGEAUX**
demande contraintes

Madame Audrey MONEGER
ATER ENVIRONNEMENT
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Madame,

Vous avez souhaité connaître les contraintes à prendre en compte pour effectuer une demande d'autorisation environnementale pour la Société VALECO dans le cadre d'une éventuelle implantation d'une ferme éolienne sur la commune de ST IGEAUX.

Après analyse de la carte transmise, j'ai l'honneur de vous préciser sur la fiche jointe des éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de votre projet.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur-Adjoint



J. OLLIVIER

Maison du Département de GUINGAMP
Agence technique de GUINGAMP-ROSTRENEN
9 Place Saint Sauveur
CS60517
22205 GUINGAMP

INFORMATIONS PROJET ÉOLIEN – ST IGEAUX

1°) LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Aucune Route départementale ne traverse le périmètre du futur parc éolien, cependant, les R.D. n° 5, 44, 44A et 50 se situent à proximité du projet.

Leur trafic mesuré en 2015 est égal à :

- R.D. n° 5 : 996 véhicules/jour dont 7,2 % de poids lourds ;
- R.D. n° 44 : 904 véhicules/jours dont 6,5 % de poids lourds ;
- R.D. n° 44 A : 128 véhicules/jours dont 5,6 % de poids lourds ;
- R.D. n° 50 : 267 véhicules/jours dont 8,7 % poids lourds.

Avant le démarrage du chantier, l'entreprise qui réalisera les travaux devra prendre contact avec l'Agence technique de GUINGAMP-ROSTRENEN (Maison du Département de GUINGAMP). Une attention particulière sera portée notamment :

- si une déviation est nécessaire, elle sera impérativement mise en place par l'Agence technique et dans le cas de passages sur les voies communales, les demandes de permission de voirie devront comporter les autorisations des mairies ;
- si la pose de réseaux pour la conduite d'électricité en provenance de ces parcs éoliens impacte la voirie départementale, elle sera soumise d'une part à demande ou déclaration préalable (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux, Permission de voirie pour travaux sous accotements, ...) et d'autre part à une redevance annuelle conformément au tarif Départemental (enfouissements de câbles de liaison entre les éoliennes ou de raccord au poste). Les reprises d'enrobé, réfection de la couche de roulement,... seront réalisés conformément aux prescriptions de l'Agence technique.

Enfin, l'accès des convois exceptionnels appelés à approvisionner le site devra être formalisé avec l'Agence technique de ROSTRENEN. Un état des lieux sera réalisé avant et après vos travaux afin de vérifier les éventuelles dégradations liées au chantier éolien. En cas de dégradation de la voirie, la remise en état sera à la charge de l'entreprise responsable des travaux.



PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Rennes, le **20 MARS 2018**

Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par
Jean-Yves TINEVEZ
Gestion des Côtes d'Armor

Poste : 02 99 84 59 02
jean-yves.tinevez@culture.gouv.fr

Réf : SRA / **18 - 531**

ATER ENVIRONNEMENT
A l'attention de Mme Audrey Moneger
38 rue de la Croix Blanche
60680 GRANDFRESNOY

Madame,

Par courrier du 29 janvier 2018 vous avez consulté la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, dans le cadre du projet de parc éolien situé sur la commune de **Saint-Igeaux (22)**.

Afin de localiser les sites archéologiques actuellement recensés à proximité de l'aire d'étude, vous pouvez consulter la « carte archéologique régionale » accessible à partir du site internet de la DRAC, « cartographie du patrimoine », ou bien à cette adresse :

<http://geobretagne.fr/mapfishapp/map/91f5eb2c4e2ddc2a8bc464189b019a17>

En raison de la présence de nombreux sites dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate, il conviendra que vous informiez le maître d'ouvrage de ce projet que le Préfet de Région sera susceptible de prescrire la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, conformément aux dispositions prévues par le livre V, partie législative, titre II du Code du patrimoine. A l'issue de cette phase de diagnostic et en fonction des éléments mis au jour, il pourra être prescrit la réalisation de fouilles préventives complémentaires ou bien la conservation des vestiges identifiés.

Il conviendra donc que le Préfet de Région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) soit saisi de ce dossier, conformément aux modalités prévues par le Code du patrimoine, livre V. Lors de cette saisine, il conviendra que le dossier précise l'emprise des travaux soumis à aménagement (plan parcellaire, références cadastrales, emplacement du projet sur le terrain d'assiette, notice précisant les modalités techniques envisagées pour l'exécution des travaux), ainsi que tous les éléments susceptibles de préciser l'impact des travaux envisagés sur le sous-sol.

Conformément aux dispositions prévues par l'article R.523-14 du Code du patrimoine, le pétitionnaire dispose également de la possibilité de demander une prescription de diagnostic archéologique anticipée. Dans ce cadre, je vous rappelle que la redevance d'archéologie

préventive correspondante est due par le demandeur, conformément au dernier alinéa de l'article L.524-4 du Code du patrimoine.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande de bien vouloir reprendre ces informations en conclusion de votre notice d'environnement et de les transmettre sans retard au maître d'ouvrage de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation
le Directeur régional des affaires culturelles
Pour le Directeur régional



Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Répertoire des servitudes radioélectriques

COMMUNE: 22334 (22334)

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4153	D	18/08/62	PT2LH	D35	48° 12' 56" N	3° 27' 38" W	0.0 m	PAULE/BELLEVUE 0220130001	PLESSALA/BEL AIR 0220130002
Communes grevées : ALLINEUC(22001), GAUSSON(22060), GLOMEL(22061), GOUAREC(22064), L'HERMITAGE-LORGE(22080), LANGAST(22100), LANISCAT(22107), MERLEAC(22149), PAULE(22163), PLEMY(22184), PLESSALA(22191), PLOUGUENAST(22219), PLOUGUERNEVEL(22220), PLUSSULIEN(22244), ROSTRENEN(22266), SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE(22295), SAINT-HERVE(22300), SAINT-MAYEUX(22316), SAINTE-TREPHINE(22331), SAINT-IGEAX(22334), UZEL(22384),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4248	D	03/12/85	PT2LH	F29	48° 13' 56" N	3° 18' 28" W	0.0 m	ROSTRENEN/LE MINIOU 0220220023	CORLAY/LE BOT 0220220035
Communes grevées : CANIHUEL(22029), CORLAY(22047), PLOUGUERNEVEL(22220), PLOUNEVEZ-QUINTIN(22229), PLUSSULIEN(22244), ROSTRENEN(22266), SAINT-NICOLAS-DU-PELEM(22321), SAINTE-TREPHINE(22331), SAINT-IGEAX(22334),									

N°	D/A	Date	Type	Gestion	Latitude	Longitude	Alt. (NGF)	Nom de la station et N° ANFR	Extrémité FH : Nom de la station et N° ANFR
4250	D	03/11/82	PT2LH	F29	48° 13' 56" N	3° 18' 28" W	0.0 m	ROSTRENEN/LE MINIOU 0220220023	LANFAINS/LE MORBOUX 0220220024
Communes grevées : CANIHUEL(22029), CORLAY(22047), LA HARMOYE(22073), LE HAUT-CORLAY(22074), LANFAINS(22099), PLOUGUERNEVEL(22220), PLOUNEVEZ-QUINTIN(22229), ROSTRENEN(22266), SAINT-NICOLAS-DU-PELEM(22321), SAINTE-TREPHINE(22331), SAINT-IGEAX(22334),									

Coordonnées des différents services propriétaires et gestionnaires de servitudes :

N°	Nom du gestionnaire	Adresse	Code Postal	Ville	Téléphone	Télécopie
D35	TDF-DO Ouest Pascal Le Beon	av de Belle Fontaine	35510	CESSON	02.99.28.70.65	02.99.28.71.69
F29	FRANCE TELECOM M. MENEUR Gilbert	DGAR/CA RS BL ORANGE QUIMPER 11 avenue Miossec	29000	QUIMPER	02.98.76.34.58	02.98.76.35.38

Les informations fournies dans la base de données **SERVITUDES**, résultant de la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R20-44-11 5° du code des postes et communications électroniques, sont des fichiers administratifs dont la fiabilité n'est pas garantie. Cela vaut notamment pour les coordonnées géographiques : il convient de rappeler que ce sont les plans et décrets de servitudes qui sont les documents de référence en la matière.

Pour des renseignements plus complets (tracé exact des servitudes, contraintes existantes à l'intérieur des zones de servitudes), les documents d'urbanisme sont consultables auprès des DDE et des mairies. En effet, l'ANFR notifie systématiquement les plans et décrets de servitudes aux DDE et aux préfetures (en charge de la diffusion aux mairies) pour que soient mis à jour les documents d'urbanisme. Les copies des plans et décrets peuvent être consultés aux archives nationales (adresse ci-dessous).

Hors zones de servitudes, d'autres contraintes peuvent s'appliquer (Cf. article L112.12 du code de la construction relatif à la réception de la radiodiffusion). Concernant d'éventuelles interférences avec des stations radioélectriques non protégées par des servitudes, le site www.cartoradio.fr recense les stations hormis celles dépendant de l'Aviation Civile et des ministères de la Défense et de l'intérieur.

VALECO
Parc 2000 Extension
188, rue Maurice Bejart
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'attention de Matthieu BIRBA

Saint Denis, le 10 Février 2017

Objet : Réponse à consultation - Projet éolien sur la commune de Saint-Igeaux (22).

Monsieur,

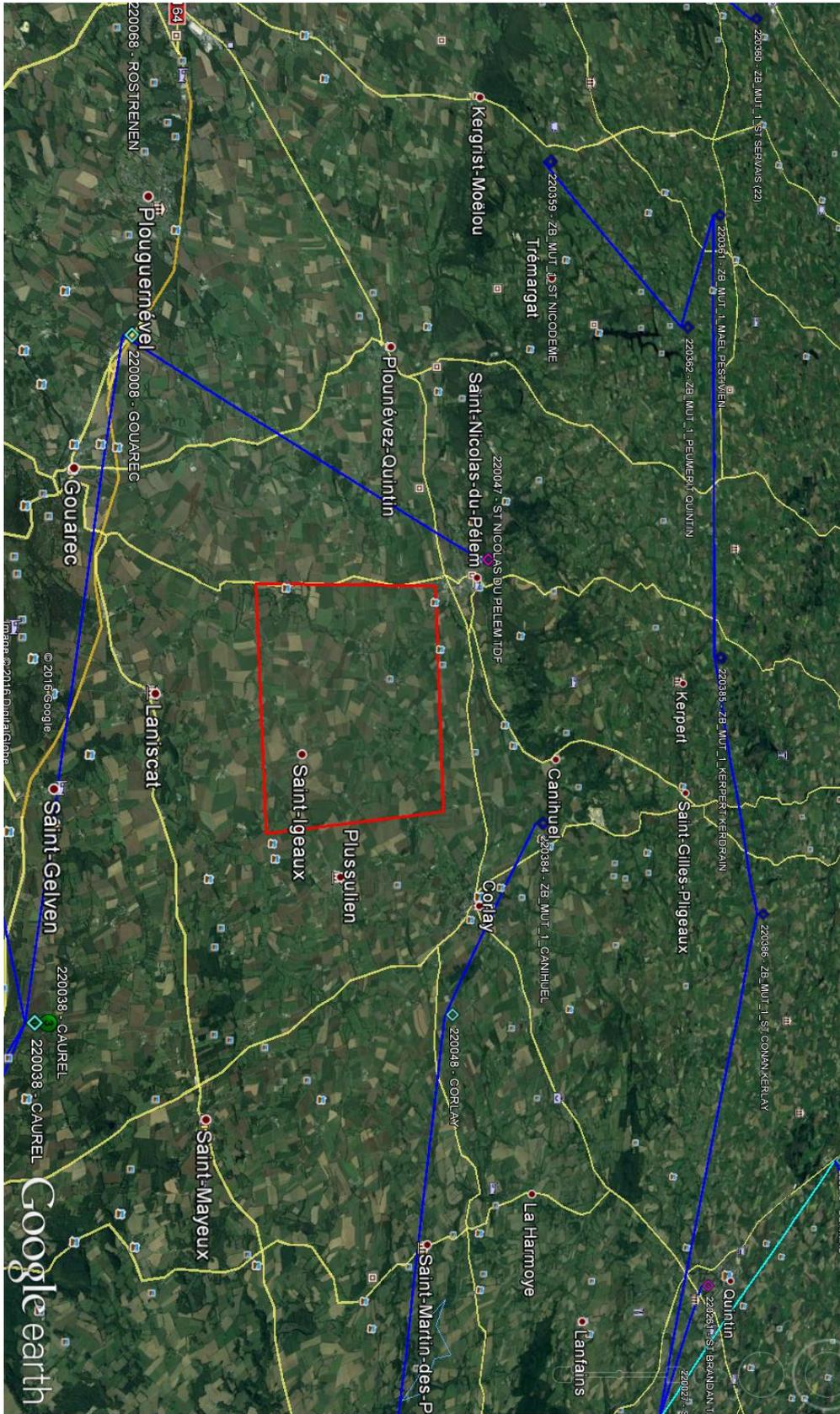
Suite à votre demande de servitudes concernant le projet sur la commune de Saint-Igeaux (22), voici notre analyse.

Vous trouverez ci-joint un plan de la zone étudiée (en rouge) ne comportant aucun de nos faisceaux hertziens (en bleu).

À ce jour, votre projet n'impacte à priori pas le réseau de transmission hertzien SFR.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

LENOUAR Ali Zinelabidine
Design et Capacité Nord
+33(0)1.85.06.86.61
alizinelabidine.lenouar@sfr.com



De : Rozenn.BARRET@ars.sante.fr
A : audrey.moneger@ater-environnement.fr
Cc : Sylvie.LEHELLOCO@ars.sante.fr
Objet : ARS/demande d'informations St Igeaux (22)
Date : mardi 6 février 2018 16:07:43
Pièces jointes : [image001.jpg](#)
[0220111-2016-signed.pdf](#)
[MX-3140N_20180206_155336.pdf](#)
[0220111-2016-022000845-signed.pdf](#)

Madame,

Suite à votre demande ci-jointe, j'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il n'y a pas de captage connu de mes services dans la zone d'étude.

INSTALLATIONS REMARQUABLES AUTRES ou BASSIN VERSANT

A noter que la zone d'étude se situe dans le SAGE BLAVET sur lequel il existe des actions visant à la reconquête de la qualité de l'eau.
--

Mes services seront, le cas échéant, consultés lors de l'instruction du permis de construire à venir ; un avis pourra alors être émis au vu du projet définitif et au vu de l'étude d'impact, notamment sur le plan des nuisances sonores. A ce sujet, mes services exigeront une étude acoustique complète réalisée par un acousticien portant sur :

- ☆ l'état initial,
- ☆ l'impact prévisible des installations,
- ☆ les mesures compensatoires éventuelles.

Mes services vous invitent, si ce n'est déjà fait, à prendre l'attache du paysagiste-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer avant toute démarche supplémentaire. Par ailleurs, une demande de Certificat d'Urbanisme vous permettrait de connaître l'ensemble des servitudes applicables sur le terrain envisagé.

Concernant la qualité de l'eau distribuée sur la commune de St Igeaux une recherche sur le site : www.eaupotable.sante.gouv.fr vous donnera les derniers résultats d'analyse réalisée sur l'eau distribuée chez l'abonnée (en ciblant le département et la commune), ces résultats seront complétés par les résultats d'analyses sortie station de traitement d'eau cf. bilans ci-joint(pesticides, fluor...).

Cordialement

Rozenn BARRET

• • Agence régionale de santé Bretagne
Direction Départementale des Côtes d'Armor
Pôle santé environnement
Adresse postale : 34, rue de Paris - BP 2152 | 22021 SAINT BRIEUC
CEDEX
Adresse des bureaux : 20, rue Notre Dame | 22021 SAINT BRIEUC
Tél. : 02.96.60.42.20

Information sur la qualité de l'eau distribuée en 2016

SYNDICAT DES EAUX DE SAINT MAUDEZ

UNITE DE DISTRIBUTION

LANISCAT-ST IGEAUX-ST TREPINE

Dans le cadre du contrôle sanitaire assuré par l'Agence Régionale de Santé, il a été prélevé 8 échantillons d'eau en distribution. Les analyses ont été réalisées par le Laboratoire LABOCEA de Ploufragan, agréé par le Ministère chargé de la Santé.

organisation de la distribution, origine de l'eau et protection

Si la saveur ou la couleur de l'eau du robinet présente un aspect inhabituel, signalez-le à votre distributeur d'eau (coordonnées sur facture).

L'eau n'aime pas stagner !
Après quelques jours d'absence : laissez couler l'eau avant de la boire.

PLOMB :

Dans les immeubles anciens susceptibles d'être équipés de canalisations en plomb, laissez couler l'eau systématiquement avant de la consommer.

Un rapport annuel détaillé est établi par l'ARS : vous pouvez le consulter en mairie. Les résultats des analyses du contrôle sanitaire effectuées sur le réseau de distribution sont consultables sur internet à l'adresse suivante :

www.eaputable.sante.gouv.fr

Exigences de qualité :

Les limites de qualité réglementaires sont fixées pour des paramètres dont la présence dans l'eau est susceptible de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur. Elles concernent aussi bien des paramètres microbiologiques que chimiques.

Les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau et d'évaluation du risque pour la santé des personnes.

La gestion de la distribution est assurée par **SAUR FRANCE**

Les principales installations qui alimentent votre réseau de distribution sont les suivantes :

- Station de NIVERVIAN (eau souterraine)
- Station de ROSQUELFEN (eau souterraine)
- Station de SAINT MAUDEZ (eau souterraine)

Protection des ressources alimentant ces installations :

Nom du captage	Procédure	avis hydrogéologue	arrêté préfectoral
NIVERVIAN	Procédure terminée	05/01/1999	21/12/2000
ROSQUELFEN	Procédure terminée	16/04/1998	21/12/2000
SAINTE MAUDEZ	Procédure terminée	22/02/2000	12/11/2002

qualité de l'eau distribuée

bactériologie :

8 prélèvements conformes aux limites de qualité réglementaires sur 8 réalisés.

dureté :

Eau peu dure (dureté moyenne < 20°F)

fluor :

L'eau est généralement pauvre en fluor (moins de 0,5 mg/l en moyenne).

Le fluor a un rôle efficace pour prévenir l'apparition des caries. Toutefois, avant d'envisager un apport complémentaire en fluor chez l'enfant, il convient de consulter un professionnel de santé.

nitrates :

8 analyses conformes à la limite de qualité de 50 mg/l sur 8 réalisées.

teneur maximale : 27 mg/l
teneur moyenne : 12 mg/l

pesticides :

6 prélèvements conformes sur 6 prélèvements réalisés sur l'eau mise en distribution.

Limite de qualité : 0,1 µg/l par molécule.

autres paramètres chimiques :

L'eau distribuée présente un caractère agressif (référence de qualité relative à l'équilibre calco-carbonique). L'agressivité de l'eau peut entraîner une corrosion de certaines canalisations ainsi que des appareils ménagers (donc leur vieillissement prématuré). D'un point de vue sanitaire, cette agressivité peut présenter un risque en cas de présence de canalisations ou de branchements en plomb.

conclusion sanitaire

L'eau distribuée pendant l'année a présenté une bonne qualité bactériologique ; elle a été conforme aux limites de qualité imposées pour les autres paramètres chimiques ici présentés, le non respect d'une références de qualité a été observé (paramètre : Equilibre calcocarbonique).

Pour le DGARS, et par délégation,
l'Ingénieur du Génie Sanitaire



Carole CHERUEL

Annexe 2 : Retours de la DICT

Annexe 3 : Etudes d'expertise

- Expertise paysagère
- Expertise écologique
- Expertise acoustique